

Social
23 septembre 2026

PRIME CARBURANT : DES ASSOUPPLISSEMENTS EXCEPTIONNELS EN 2026 !

Face à la hausse des prix des carburants, le Gouvernement assouplit, pour l'année 2026 uniquement, le régime de la prime carburant que vous pouvez verser à vos salariés : plafond d'exonération relevé et conditions d'éligibilité élargies. Les textes étant attendus, il convient de suivre ces évolutions de près !

- **Prise en charge facultative**

La prime carburant est facultative. Elle permet la prise en charge des frais de carburant pour les **salariés utilisant leur véhicule personnel pour le trajet domicile-lieu de travail.**

- **Plus de salariés concernés**

En principe, la prime est réservée aux salariés dont la résidence ou le lieu de travail est situé hors du périmètre d'un plan de mobilité obligatoire ou dans une commune non desservie par un transport collectif régulier, ou qui doivent utiliser leur véhicule personnel en raison d'horaires particuliers (travail de nuit, horaires décalés, etc.). **Jusqu'au 31 décembre 2026, dans l'attente du texte, par tolérance administrative, la condition de desserte par un transport collectif est suspendue** : un plus grand nombre de salariés utilisant leur véhicule personnel pour tout ou partie du trajet domicile-lieu de travail deviennent ainsi éligibles.

 **À titre dérogatoire, et dans le cadre de la même tolérance, la prime peut aussi se cumuler avec la prise en charge de l'abonnement aux transports publics. Sont ainsi visés les salariés qui prennent leur véhicule pour rejoindre une gare, puis les transports en commun jusqu'à leur lieu de travail.**

- **Relèvement du plafond d'exonération pour 2026**

Dans le régime classique, la prime est exonérée de cotisations et contributions sociales dans la limite annuelle de 300 € par salarié pour les frais de carburant. Pour 2026, ce plafond, par tolérance administrative, a été porté à 600 € en attendant la publication des textes. Ce montant devrait encore évoluer : le Gouvernement a annoncé le 22 septembre un nouveau relèvement à **1 000 €**, dont les modalités restent à préciser.

- **Modalités de mise en place**

La prime est mise en place par accord d'entreprise ou, à défaut, par décision unilatérale de l'employeur après consultation du CSE, et doit bénéficier à tous les salariés éligibles dans les mêmes conditions.

Les annonces se succèdent et les textes d'application ne sont pas encore publiés. Avant de verser ou d'ajuster une prime carburant, un point sur votre situation est recommandé. N'hésitez pas à contacter votre expert-comptable.